

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 08 OCTOBRE 2025

SEANCE TENUE A LA SALLE DE REUNION MONTPENSIER

AVENUE RAYMOND SARBACH 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE

Date de la convocation : 30/09/2025

Nombre de délégués élus : 25

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de délégués votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à vingt heures, les membres du comité syndical, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle de Réunion Montpensier à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de M. Jean-Michel LUX, Président du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires suivants :

Délégués titulaires votants :

Laurent COMTET	Jean-Michel LUX
Martial TRINQUE	Jean Marc GIMARET
Pascal CURNILLON	Michel GADIOLET
Gille DUBOST	Roland DE
Laurent PERRADIN	BARBENTANE
Benoit PEIGNE	
Frédéric ORGERET	

Etaient également présents, Mesdames et Messieurs les délégués suppléants qui participeront avec voix délibérative au vote du conseil syndical dès lors que des titulaires sont absents.

Délégués suppléants avec voix délibérative :

Gérard MAURE	Daniel MICHEL
Pascal MIDONNET	Benoit JULIAT

Etaient également présents : Yannick BOISSIEUX (animateur eau et aménagement du territoire), Eloi THOREL (technicien de rivières), Claire PLANCHET (Gestionnaire administrative et financière).

Etaient excusés : Ludovic LOREAU, Christian GOIFFON, Gaëlle LABALME, Jacques VERT, Richard LABALME, Franck FARNIER, Christiane CURNILLON, Philippe PAILLASSON, Philippe GOURDIN, Denis CHARNAY, Jean-Philippe BEROUD, Jean-Marc LOURENCO, Valérie BREVET, Renaud DUMAY, Pierre GONNARD

Secrétaire de Séance : Benoit PEIGNE

Début de la réunion : 20H10

Ordre du jour[YS1] :

1. Délibération – Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Délibération – Approbation du PV du comité syndical du 09/07/2025,
3. Délibération – Projet LIFE Dombes,
4. Délibération – Décision budgétaire modificative n°2 relative au barrage de Tallard
5. Délibération – Régularisation au compte 4582.1
6. Délibération – Décision budgétaire modificative n°3 relative au remboursement anticipé de l'emprunt du SIAH,
7. Délibération – Décision budgétaire modificative n°4 relative au reversement de subvention de l'Agence de l'Eau au MNHN,
8. Point sur les études et les travaux,
9. Retour sur les décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de leurs délégations,
10. Informations diverses

M. Jean-Michel LUX, Président du Syndicat Des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône, ouvre la séance en remerciant les délégués pour leur présence.

A la demande du Président, Claire procède à l'appel des personnes présentes. Le quorum étant atteint avec la présence de 15 votants, le Président ouvre la séance et présente l'ordre du jour. Il précise que tous les suppléants présents disposent du droit de vote.

1 – DELIBERATION - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance au sein du Conseil.

Monsieur le Président propose à M. PEIGNE d'être le secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au début de chaque séance, un ou plusieurs secrétaires de séance doit être nommé par l'assemblée délibérante pour rédiger le procès-verbal ou le faire transcrire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

NOMME Monsieur Benoit PEIGNE secrétaire de séance

2 – DÉLIBÉRATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 9 JUILLET 2025

Monsieur LUX rappelle que le dernier compte rendu du comité syndical du 9 juillet 2025 a été joint à la convocation du comité syndical du 8 octobre 2025. Il demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant apportée, il porte aux voix ce dernier.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.5711-1, L.2121-26 et L.5211-40-2 ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2025 a été adressé par courriel aux membres du Comité Syndical en même temps que la convocation ;

Considérant qu'après lecture dudit procès-verbal, aucune observation n'a été formulée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRETE sans observation le procès-verbal de la séance du Comité Syndical qui s'est tenue le mercredi 9 juillet 2025 à Châtillon sur Chalaronne ;

AUTORISE le Président et le secrétaire de séance à signer ledit procès-verbal.

3 – DELIBERATION – PROJET LIFE DOMBES

Début juillet 2025, alors que l'ensemble des partenaires du projet travaillait sur le dépôt d'une troisième et dernière candidature pour le mois de septembre, la Commission Européenne a finalement repêché le projet dans sa seconde mouture, suite au dépôt réalisé en septembre 2024.

Pierre Lévisse, responsable du Pôle Développement Durable à la CC de la Dombes, et Yannick présentent aux membres du comité syndical une synthèse du projet dans sa globalité, un point sur la préparation administrative du projet et un rappel sur le contenu technique et financier du programme (spécifiquement pour les actions sous maîtrise d'ouvrage du syndicat).

La phase opérationnelle débutera le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 7 ans. Le travail du syndicat se focalisera sur la réalisation de plans de gestion de chaines d'étangs en interne et de travaux associés à la mise en œuvre de ces plans (haies, mares, création de prairies, zones humides...) grâce à différentes entreprises recrutées dans le cadre de marchés publics.

Le recrutement d'un technicien supplémentaire est envisagé en début d'année 2026. Compte-tenu de la mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} août 2025, aucune mise à jour n'est nécessaire à ce niveau.

VU le projet Life déposé auprès de la Commission Européenne en septembre 2024 et validé par cette dernière en juillet 2025 sous réserve de quelques modifications,

VU les modifications réalisées en août, septembre et début octobre 2025 pour que le projet réponde aux attentes de la commission européenne,

VU le budget primitif adopté le 02 avril 2025,

VU le tableau des emplois en date du 01 août 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité Syndical,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'engagement dans le projet Life Dombes,

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – DELIBERATION – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 RELATIVE AU BARRAGE DE TALLARD

Lors du dernier comité syndical du 9 juillet, une délibération a été prise concernant la décision modificative n° 1 pour l'infraction au barrage de TALLARD. La trésorerie nous a demandé de réaliser quelques ajustements sur cette décision modificative, ce qui viendra de fait abroger la précédente. Les montants restent inchangés, il s'agit simplement de rediriger les montants de façon plus précise et adéquate dans notre budget.

Pour rappel, cette décision budgétaire modificative concerne l'effraction survenue au barrage de TALLARD le 29/03 juste avant le vote de notre budget le 02/04. Le délai très court n'a pas permis de créer l'opération correspondant dans le budget d'investissement lors du vote du budget.

Suite à cette effraction, nous avons dû remplacer les équipements volés et/ou détériorés comme suit :

- Remplacements des huit batteries volées : 45 02,40 €
- Remplacement de la porte : 1 800,00 €
- Mise en œuvre du système de batterie + système anti-intrusion + main œuvre + renfort sur batteries : 1 415,40€
- Soit un total de 7 717,80 €,

Nous avons perçu de la part de notre assurance Groupama la somme de 5 918,88€ (franchise de 258,00 € + vétusté déduite 1350,72€)

Pour ces dépenses, non prévues par définition dans la version initiale du budget 2025, nous devons créer une nouvelle opération (179) en dépenses d'investissement et réduire une opération toujours en dépenses car il y a un delta entre la recette perçue et le montant des dépenses afin que notre budget soit équilibré.

VU l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

VU le budget primitif adopté le 02 avril 2025,

VU les dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

CONSIDERANT que les crédits n'ont pas été prévus dans le budget d'investissement ;

CONSIDERANT la nécessité de remettre le barrage en état de marche pour le bon fonctionnement de la rivière et du canal des Echudes ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Comité Syndical,**

ABROGE la décision budgétaire modificative n°1 du 9 juillet 2025,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 au budget primitif 2025,

AUTORISE le transfert de crédits entre les différents chapitres du budget principal dont le détail figure dans les tableaux ci-dessus ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – DELIBERATION – REGULARISATION AU COMPTE 4582.1

L'anomalie comptable ci-dessous est présente depuis plusieurs exercices pour le syndicat :

50600	09-Opération pour compte de tiers	09_02	Oui	2768 - L'opération pour le cpte de tiers suivante n'a pas fait l'objet de mouvements depuis au moins deux exercices comptables : 4582 - 1
-------	-----------------------------------	-------	-----	---

Le compte 4582-1 (opération pour compte de tiers "recettes") présente un solde créditeur de 0,08 €, sans qu'il ne soit possible de le rattacher à un compte 4581-1 (opération pour compte de tiers "dépenses") :

Liste des comptes (total 1 comptes)				
Comptes	Balance d'entrée	Masses		Solde
		Débits	Crédits	
45821 C	0,08	0,00	0,00 C	0,08

Pour que le comptable puisse procéder à la régularisation de cette anomalie, il est nécessaire d'autoriser ce dernier à régulariser par opération d'ordre non budgétaire le solde du compte 45821 de 0,08 €, au moyen du compte 1068.

Une fois la délibération exécutoire, il pourra solder ce compte avec le compte 1068, en comptabilisant l'écriture suivante : débit 45821 crédit 1068 pour 0,08 €.

Cela permettra ainsi au syndicat d'améliorer son indice de qualité comptable par rapport aux exercices précédents.

VU l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

VU le budget primitif adopté le 02 avril 2025,

VU les dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

CONSIDERANT que le compte de recette d'investissement est débiteur de 0.08 € ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser cette anomalie par le moyen du compte 1068 dans le cadre d'une opération d'ordre non budgétaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité Syndical,

APPROUVE cette proposition de régularisation au budget primitif 2025,

AUTORISE le comptable à régulariser par opération d'ordre non budgétaire le solde du compte 4582.1 de 0.08 € par le moyen du compte 1068 ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – DELIBERATION – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 RELATIVE AU REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT DU SIAH

Suite au remboursement anticipé de l'emprunt contracté par le SIAH auprès de la Caisse d'Epargne, il est nécessaire d'anticiper l'insuffisance de crédit au chapitre 16 et au chapitre 66 comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Chapitre	Article	Montant
	X	66	66111	1021.81€
X		011	6184	1021.81€
Total				0.00€

Dépenses d'investissement

Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Chapitre	Article	Montant
	X	16	1641	137 309,00 €
Total				137 309,00€

Recettes d'investissement

Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Chapitre	Article	Montant
	X	16	1641	137 309,00 €
Total				137 309,00€

Pour le capital, l'augmentation de crédits au chapitre 16 en dépenses d'investissement est compensée par le versement du nouvel emprunt souscrit auprès du Crédit Mutuel.

Pour les intérêts, l'augmentation de crédits au chapitre 66 en dépenses de fonctionnement est compensée par la diminution de crédits sur un autre chapitre de fonctionnement, en particulier le chapitre 011, pour le même montant.

VU l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

VU le budget primitif adopté le 02 avril 2025,

VU les dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

CONSIDERANT que les crédits n'ont pas été prévus dans le budget d'investissement ;

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les chapitres 16 et 66 pour insuffisance de crédits

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Comité Syndical,**

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°3 au budget primitif 2025,

AUTORISE le transfert de crédits entre les différents chapitres du budget principal dont le détail figure dans les tableaux ci-dessus ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – DELIBERATION – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4 – REVERSEMENT DE SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU AU MNHN

Dans le cadre de l'appel à projet participation citoyenne, la convention établie avec l'Agence de l'Eau et le syndicat prévoit une subvention globale pour l'ensemble du projet, aussi bien pour le syndicat que pour le MNHN qui réalisera la plateforme mobile.

Pour ce dernier, l'Agence souhaitant disposer d'un seul et unique maître d'ouvrage, une seconde convention a été signée entre le syndicat et le MNHN cette fois-ci, de manière à ce que le syndicat perçoive l'intégralité des subventions et en reverse une partie au MNHN à la hauteur de la quote-part de chacun.

Sur la base d'un arrêté du président et à la suite du versement d'un premier acompte par l'Agence, un virement de crédit a été fait courant septembre 2025 dans la limite de 7,5% du réel des dépenses de fonctionnement afin de verser une partie de l'acompte au MNHN pour un montant de 15 000 euros.

Les crédits au 65888 étant insuffisants pour leur verser l'entièreté de l'acompte versé par l'agence de l'eau il nous reste à ce jour 49 810 € à verser, ceci doit donc passer par une décision modificative afin d'abonder le chapitre 65 et de pouvoir palier à la dépense.

VU l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

VU le budget primitif adopté le 02 avril 2025,

VU les dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

CONSIDERANT que les crédits n'ont pas été prévus dans le budget de fonctionnement ;

CONSIDERANT la nécessité d'abonder le chapitre 65 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Comité Syndical,**

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°4 au budget primitif 2025,

AUTORISE le transfert de crédits entre les différents chapitres du budget principal dont le détail figure dans les tableaux ci-dessus ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- POINT SUR LES ETUDES ET LES TRAVAUX

L'équipe du syndicat présente aux membres du comité syndical un point sur les principaux travaux et les principales études en cours sur le périmètre du syndicat :

- Restauration de mare à Sandrans,
- Etude de connaissance de l'ouvrage de Messimy sur Saône sur la Mâtre,
- Travaux de restauration de la continuité écologique au droit du seuil de la STEP de Guéreins sur la Calonne,
- Restauration de la Chalaronne à Villars les Dombes au droit du stade,
- Travaux de restauration de la Chalaronne au droit du camping de Saint Didier sur Chalaronne.

9- RETOUR SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU EXECUTIF DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU EXECUTIF :

Délibérations du bureau exécutif du 11 septembre 2025 :

- Validation du dernier compte-rendu,
- Ouverture d'une ligne de trésorerie et choix de l'organisme bancaire.

DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT :

■ Chalaronne à St Didier sur Chalaronne

Signature d'un devis avec Val Horizon pour **la fauche et l'export de la renouée du japon** en rive droite au droit de l'emprise des futurs travaux de restauration des berges – 689.64 € sans TVA

Signature d'un devis avec le cabinet COO (Perrex) pour la **coordination SPS du chantier**

de restauration – 2 275.50 € TTC

Signature d'un devis avec Gay Environnement pour la réalisation d'une **pêche électrique de sauvetage** sur le linéaire de travaux (420 ml) – 6 441.60 € TTC

Signature d'un devis avec l'EARL Mercier (St André sur Vieux Jonc) pour la fourniture de **semences de prairies humides locales** destinées aux nouvelles berges retalutées – 1 055 € TTC

Signature d'un marché de travaux avec l'entreprise Eiffage et BK Environnement (sous-traitance) pour les **travaux de restauration morphologique** de la Chalaronne au droit du camping – 335 654.22 € TTC après négociation

■ **Etude de connaissance ouvrage de Messimy sur la Mâtre**

Signature d'un devis avec l'entreprise Infranéo (ex Antémys à Guéreins) pour une **étude géotechnique et géophysique** au droit de l'ouvrage – 11 736 € TTC

10- INFORMATIONS DIVERSES

Le Secrétaire de séance, Benoit PEIGNE	Le Président, Jean-Michel LUX
--	---